

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0061**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48, paragraphe 1, point c,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **SILENCE PIEGE A GUEPES**,*

*de la société*

*Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG*

*Vu le rapport d'évaluation du produit SILENCE PIEGE A GUEPES modifié suite au résultat des discussions du groupe de coordination et à l'accord trouvé au sein de ce groupe le 16 février 2023,*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit,*

*Vu le courrier de l'Anses du 8 mars 2023 pour la société Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG*

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 12 juillet 2032.

A Maisons-Alfort, le 15/03/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits règlementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	SILENCE PIEGE A GUEPES
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	Silence appât pour guêpes Silence Wasp Trap Silence Wasp Bait Goldin Wasp Trap Scatch Wasp Trap Scatch Wasp Bait Trapmaster-WT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
	<b>Adresse</b>	Pfaffensteinstraße 1 83115 Neubeuern Allemagne
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0061	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
<b>Adresse du fabricant</b>	Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Concentré de jus de pommes
<b>Nom du fabricant</b>	Austria Juice GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Kroellendorf 45 A-3365 Allhartsberg Autriche

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Concentré de jus de pommes	-	Substance active	-	-	15,0

### 2.2. Type de formulation

Appât concentré (CB)
----------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Met. Corr. 1
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Avertissement
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à guêpes

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespula spp.</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Utilisation dans des pièges par remplissage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	125 mL de produit à diluer dans 250 mL d'eau par piège. Pièges espacés tous les 3 m.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteille en HDPE (125 mL) avec bouchon en PP. Le produit est vendu avec un piège à guêpes (Bidon en PET de 1 L). La bouteille en HDPE est placée à l'intérieur du bidon en PET.
--	--

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Tirer la partie supérieure du couvercle vers le haut. Suspendre ou placer le piège idéalement dans un endroit chaud et ensoleillé. Après 3 semaines d'utilisation (décoloration du produit), si nécessaire, remplir avec un nouveau mélange.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.
- *Les attractifs ne doivent être utilisés qu'à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes.*

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable



Liberté  
Égalité  
Fraternité



#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C
- Durée de conservation: 3 ans

#### 6. Autre(s) information(s)

-